



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT
DÉPARTEMENTAL, TERRITORIAL ET LOCAL**

(N°2026-146)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2025-59 de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Guide des aides culturelles » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention aux 3 Établissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC) dont le Département est membre : le Louvre Lens, la Coupole d'Helfaut, le 9/9 Bis Métaphone, pour les sommes et dans les conditions reprises en annexe 1, pour un montant total de 1 811 287 €, au titre du solde de l'année 2026, afin de compléter les acomptes d'un montant total de 603 763 € adoptés par la Commission Permanente du 8 décembre 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer aux 5 centres culturels de rayonnement départemental bénéficiant d'un label d'Etat une subvention, au titre du solde de l'année 2026, pour les sommes et dans les conditions reprises en annexe 1, pour un montant total de 881 437 € afin de compléter les acomptes d'un montant total de 293 813 € adoptés par la Commission Permanente du 8 décembre 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer 9 subventions au titre des centres culturels de rayonnement territorial aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 2, pour un montant total de 567 400 €, au titre de l'année 2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer 18 subventions au titre des centres culturels de rayonnement local aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 2, pour un montant total de 283 500 €, au titre de l'année 2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 10 structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes des projets types joints à la présente délibération en annexe 3 pour Cirqu'en cavale, Droit de Cité, L'association de préfiguration de la fondation Chartreuse de Neuville, L'escapade et Le Grand bain et en annexe 4 pour la Comédie de Béthune, Tandem, Le Channel, Culture commune et la Barcarolle.

Article 6 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-314B06	6568/93314	Louvre Lens	1 061 650,00	796 237,00
C03-314A01	6568/93314	La Coupole Helfaut	1 013 400,00	760 050,00
C03-311B05	657381/93311	Structures à label national	452 500,00	339 375,00
C03-311B05	65748/93311	Structures à label national	1 062 750,00	797 062,00
C03-311I03	65748/93311	Centres culturels - Actions culturelles	559 000,00	296 000,00
C03-311I03	657348/93311	Centres culturels - Actions culturelles	181 000,00	142 400,00
C03-311I03	657358/93311	Centres culturels - Actions culturelles	91 000,00	85 000,00
C03-311I03	657381/93311	Centres culturels - Actions culturelles	44 000,00	44 000,00
C03-311B02	657348/93311	Structures de rayonnement local	167 000,00	129 000,00
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 360 000,00	154 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

- EPCC dans le Département est membre

SOUS PROGRAMME		1er VERSEMENT	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION						
BP 2024	BP 2025	SOLDE	2024	2025	2026	2026	TAUX	PREVISIONNEL	COMPTES-CP	MONTANT	MONTANT	CONVENTION
N° Participations	N° Participations	NATURE JURIDIQUE	TERRITOIRE	ATTRIBUTION	DEMANDE	PREVISIONNEL	TAUX	2026	DU 08/12/2025	PROPOSE	GLOBAL 2026	DE PAIEMENT
568/23314	1 063 650 €	285 413 €	796 237 €	796 237 €	€	100%	€	2026	DU 08/12/2025	263 413 €	1 063 650 €	NON
STRUCTURES	DOMAINE	NATURE JURIDIQUE	TERRITOIRE	ATTRIBUTION 2025	DEMANDE 2026	PREVISIONNEL 2026	TAUX	COMPTES-CP 2026	MONTANT PROPOSE	MONTANT GLOBAL 2026	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
MUSEE	MUSEE	EPCC	LENS-HENIN	1 061 650 €	1 248 980 €	16 230 000 €	7,70%	263 413 €	796 237 €	1 063 650 €	NON	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Etablissement Public de Coopération Culturelle autonome par rapport au musée du Louvre avec qui il a une convention de partenariat. Le musée du Louvre a financé la programmation culturelle de la Comédie Française. Le Louvre Lens, cité culturelle. Un musée qui cultive la relation à tous et à chacun. Un musée acteur et lieu de négociation de son territoire. Le laboratoire musical. Pour 2026 trois expositions sont prévues : "Mille et une nuits" (du 25 mars au 20 juillet), "Trop rigoler" (du 23 juin au 18 janvier) et "La Comédie française" (du mars à décembre). En 2025, la fréquentation renoue avec les plus de 490 000 visiteurs. Insist dans son territoire, le Louvre Lens poursuit ses partenariats avec ALL, la Mission Bassin Minier, les établissements scolaires de tout niveau, les structures du champs social et médico social, pole emploi ou encore les centres culturels du Bassin Minier...</p> <p>RESPECT DES CRIERES : Axe 1 Diffusion : 2 141 650 € de budget alloués à la programmation artistique - 20 spectacles diffusés - 3 expos - 4 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 180 791 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : conformément à la nature de la structure, ni coproductions ni résidences, ni préséats / Axe 4 Projets départementaux : charte d'engagement d'égalité hommes femmes. Lutte contre les stéréotypes de genre dans le cadre de la médiation du musée. Charte d'engagement écologique du musée dans la production des expositions, le travail avec le public sur les questions écologiques, la biodiversité (parc), les mobilités douces, les économies d'énergie et de eau, la réduction des déchets, l'écoresponsabilité des approvisionnements, la formation... travail en cours sur l'économie circulaire dans la culture. Introduction d'un bilan carbone.</p>
<p>Etat : 550 000 € CR Hauts-de-France : 9 998 950 € EPCC : 1 288 980 €</p>												
SOUS PROGRAMME 31401	3 013 400 €	253 500 €	760 900 €	760 900 €	€	100%	€					
STRUCTURES	DOMAINE	NATURE JURIDIQUE	TERRITOIRE	ATTRIBUTION 2025	DEMANDE 2026	PREVISIONNEL 2026	TAUX	COMPTES-CP 2026	MONTANT PROPOSE	MONTANT GLOBAL 2026	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
A LOUPOLE, HE FAULT	MISEE	EPCC	AUDENNOIS / DEPARTEMENT	1 013 400 €	1 013 400 €	2 488 570 €	40,72%	253 500 €	760 900 €	1 013 400 €	NON	<p>OBJET DE LA DEMANDE : L'EPCC créé à l'initiative du Département du Pas de Calais en partenariat avec la CNPSO poursuit son oeuvre de promotion de la culture scientifique à travers le pôle scientifique 3D et la mission d'intérêt général à travers le centre d'histoire et de mémoire. L'EPCC fin l'année en stabilisant une fréquentation de 111 000 visiteurs.</p> <p>RESPECT DES CRIERES : Axe 1 Diffusion : 30 000 € de budget alloués à la programmation artistique - 1 exposition - 1 compagnie régionale programmée / Axe 2 Médiation : 25 000 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : conformément à la nature de la structure, ni coproductions ni résidences, ni préséats / Axe 4 Projets départementaux : recyclage du matériel d'expo, partenariat SNCF, écopartage, participation à la JDF, mise en valeur des femmes résistantes, mise en conformité de l'accessibilité du site, convention PVL...</p>
<p>Etat : 200 000 € CNPSO : 200 000 €</p>												
SOUS PROGRAMME 31805	452 500 €	85 000 €	330 325 €	255 000 €	84 325 €	81%	€					
STRUCTURES	DOMAINE	NATURE JURIDIQUE	TERRITOIRE	ATTRIBUTION 2025	DEMANDE 2026	PREVISIONNEL 2026	TAUX	COMPTES-CP 2026	MONTANT PROPOSE	MONTANT GLOBAL 2026	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
TARISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 9/9 JS - METAPHONE	PLURIDISCIPLINAIRE	EPCC	LENS-HENIN	340 000 €	400 000 €	3 013 600 €	13,27%	85 000 €	255 000 €	340 000 €	NON	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Soutien aux structures de rayonnement départemental pour le 9-9 bis. Le 9-9 bis a beaucoup évolué avec l'arrivée de Virginie Labroche qui dirige un mandat 2025-2028. 2025 a affirmé une étape décisive avec le lancement du chantier du parcours d'interprétation du bâtiment des machines, le développement des studios, l'élargissement des résidences artistiques, l'arrivée du 9-9 bar. Les nouvelles orientations jusqu'en 2028 sont : l'ancrage territorial plus fort, un rôle de création et de transmission avec des valeurs telles que la diversité, les droits culturels et l'éco-citoyenneté, un renforcement du rayonnement national.</p> <p>RESPECT DES CRIERES : Axe 1 Diffusion : 605 034 € de budget alloués à la programmation artistique - 45 spectacles diffusés - 2 expos - 7 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 39 382 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : coproductions pour un montant de 48 800 € - 30 000 € de résidences, pas de préséats / Axe 4 Projets départementaux : un établissement qui exerce son rôle sur les diffusions écologiques et de droits culturels.</p>
<p>CR Hauts-de-France : 3 013 600 € EPCC : 1 905 000 €</p>												

SOLS PROGRAMME		ARTYFISEMENT		RESPONSIBLE		PROPOSITION		SOLDE		TAUX DE CONSOMMATION			
311005		SOLDE		797 052 €		797 052 €		€		100%			
Région Nord-Pas de Calais		265 688 €		28 125 €		84 375 €		€		100%			
Région Nord-Pas de Calais		452 200 €		28 125 €		84 375 €		€		100%			
STRUCTURES	DOMAINE	NATURE	TERritoIRE	ATTRIBUTION 2023	ORDONNATEUR 2023	TAUX	PREVISIONNEL 2023	COMMANDEURS DEMANDES 2023	ACCOMPTE - COTISATION	MONTANT GLOBAL	MONTANT GLOBAL 2023	CONVENTION	COMMENTS
EMER DYNAMIQUE NATIONALE COMEDIE DE BRETAGNE	PLUJL- DISCIPLINAIRE	SARL	ALLIONS	262 500 €	262 500 €	8,00%	3 262 538 €	Etat : 1 367 000 € Cti Haute-de-France : 780 000 € CADAVALH : 610 000 €	65 625 €	196 875 €	262 500 €	OUI	OBJET DE LA DEMANDE : soumettre la structure de rayonnement départemental le Centre Dramatique National la Comédie de Bretagne. Cédric Gourmelon est le directeur artistique en France. Il poursuit et consolide les orientations du premier mandat : - faire de la comédie de Bretagne un lieu incontournable de la création théâtrale en France ; en valorisant à la fois les grands textes de référence contemporains et classiques / en accompagnant des artistes émergents (l'incubateur) / en programmant, coproduisant, accueillant en résidence de nombreux artistes ; - affiner l'ancrage territorial par plusieurs partenariats avec les acteurs du territoire et par l'impulsion de diffusion et actions culturelles hors les murs qui permet de proposer une offre en milieu rural notamment ; - maintenir une attention particulière sur les publics de l'accessibilité ; solliciter et en situation de handicap, faire du lieu un lieu de partage et de diffusion publics et plus particulièrement des publics des éloignés, périphériques et en situation de handicap, faire du lieu un lieu de partage et de transmission ouvert à toutes et tous.
ETARDEN / HIPPONOROME DE CHARENTAISE	PLUJL- DISCIPLINAIRE	ASSOCIATION	ARRAIGONS	180 000 €	180 000 €	4,34%	4 150 305 €	Etat : 882 200 € Cti Haute-de-France : 135 000 € Département 193 : 135 000 € Autres : 650 000 € Budget : 692 000 € Autres établissements (ASPC/ODP/CIM...): 24 225 € Autres : 28 902 €	45 000 €	138 000 €	180 000 €	OUI	RÉSULT DES COTISERIES : Axe 1 Diffusion : 1 209 397 € de budget alloués à la programmation artistique - 42 spectacles diffusés - 0 temps - 4 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 170 000 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 11 coproductions pour un montant de 170 000 € et 9 résidences, 580 831 € de prédictifs / Axe 4 Figueu départementaux : accessibilité et inclusion, nouvelles pour les publics et diffusion décentralisées en urgence... OBJET DE LA DEMANDE : soumettre aux structures culturelles de rayonnement départemental la scène Nationale propose chaque saison une programmation dense et électorale tournée vers les écritures contemporaines, avec une révélation de grands comédiens artistiques de la scène européenne et internationale. Le Tardem s'adresse à tous les publics avec une attention particulière au jeune public. Les propositions artistiques représentent désormais la moitié des propositions de la saison. L'action culturelle qui a été en concert sur les publics issus des champs scolaires et sociaux. Les propositions de décentralisation concourent à l'élargissement des publics et permettent de faire le lien avec les publics des territoires ruraux avoisinants. Malgré une baisse du montant des subventions en 2025, le Tardem a refusé à l'écriture avec le maintien de dépenses pour l'artistic. Le soutien à la création et le nombre de résidences ont pu être préservés grâce à un effort réalisé sur la masse salariale (non programmée) de certains artistes et passage à temps partiel pour d'autres. Le Tardem a également des temps de travail seront optimisés régulièrement en 2025 pour améliorer l'ancrage territorial du Tardem. La Dac est assurée de la supervision.
EMANUEL SCENE NATIONALE CHARENTAISE	PLUJL- DISCIPLINAIRE	ASSOCIATION	CHARENTAIS / DEPARTAMENT	336 000 €	448 000 €	15,05%	2 968 299 €	Etat : 700 000 € Cti Haute-de-France : 2 172 000 € Commune : 800 000 €	84 000 €	233 000 €	336 000 €	OUI	RÉSULT DES COTISERIES : Axe 1 Diffusion : 808 535 € de budget alloués à la programmation artistique - 59 spectacles diffusés - 1 exposition - 11 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 134 646 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 5 coproductions pour un montant de 60 70 000 € et 50 résidences, aucun prédictif prévu / Axe 4 Figueu départementaux : non renseignés. OBJET DE LA DEMANDE : soumettre aux structures culturelles de rayonnement départemental pour le Channel, Scène Nationale de Charente, qui a accueilli sa nouvelle directrice en novembre 2025, le Channel propose une programmation aux disciplines variées, dans un souci d'accessibilité. Son activité repose surtout sur la diffusion dans des champs de la création artistique, notamment régionale, sur le développement culturel auprès des publics et valoriser les pratiques amateurs. Au-delà de ces propositions, des rendez-vous gratuits émergent la saison pour renouveler les façons d'accueillir, en lien avec la théâtralité et le restaurant notamment, et pour mettre en avant les partenariats du lieu. Le soutien à la création (soutien en co-production, pré-achats et résidences financières) est restreint en-dehors des attendus d'une scène Nationale. La situation de Charente est critique aussi une alerte aux financeurs a été lancée : un budget artistique insuffisant pour la seconde partie de l'année 2025, heures dégressives d'investissement à envisager ainsi qu'un travail complet sur le modèle économique et artistique du lieu (budget à la création, coûts techniques trop importants, évolution constante des équipes, pratique variable et adaptée...).

STRUCTURES	DOMAINE	NATURE JURIDIQUE	TERRITOIRE	FAUX	PERIODES 2025	PERIODES 2026	PROPOSE	PROPOSE	GLOBAL 2026	CONVENTION DEPARTEMENT	COMMENTAIRES
CULTURE COMMUNE, SCENE NATIONALE DU BASSIN MINIER DU PAS DE CALAIS	PLURI-DISCIPLINAIRE	ASSOCIATION	EFS-HENIN / DEPARTEMENT	12,98%	272 703 €	281 250 €	213 187 €	281 250 €	OUI	<p>OBJET DE LA DEMANDE : soutien aux structures culturelles de rayonnement départemental pour la scène Nationale Culture commune. Culture musicale et danse, dont la demande de renouvellement auprès de la DRAC se fera en 2026 et pour laquelle le Département sera sollicité pour travailler à la rédaction de la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs.</p> <p>La saison 2025-2026 a été dirigée par le directeur arrive en février 2025. La transition correspond aux ambitions de projet retenus. La Barcarolle propose un grand nombre de spectacles et consacre une partie de son budget à la tenue du Festival de Jazz 1916.</p> <p>Des actions de démocratisation dans les communes rurales de la CAPSO ont lieu. Un film-montage participatif est à souligner avec une direction locale. Trois autres ont été réalisés par le territoire pour aller à la rencontre des publics. La Barcarolle a financé 10 spectacles en 2025. Le territoire a financé 10 spectacles en 2026.</p> <p>Des actions de démocratisation dans les communes rurales de la CAPSO ont lieu. Un film-montage participatif est à souligner avec une direction locale. Trois autres ont été réalisés par le territoire pour aller à la rencontre des publics. La Barcarolle a financé 10 spectacles en 2025. Le territoire a financé 10 spectacles en 2026.</p> <p>Des actions de démocratisation dans les communes rurales de la CAPSO ont lieu. Un film-montage participatif est à souligner avec une direction locale. Trois autres ont été réalisés par le territoire pour aller à la rencontre des publics. La Barcarolle a financé 10 spectacles en 2025. Le territoire a financé 10 spectacles en 2026.</p> <p>Des actions de démocratisation dans les communes rurales de la CAPSO ont lieu. Un film-montage participatif est à souligner avec une direction locale. Trois autres ont été réalisés par le territoire pour aller à la rencontre des publics. La Barcarolle a financé 10 spectacles en 2025. Le territoire a financé 10 spectacles en 2026.</p>	
PCC SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS, LA BARCAROLLE	PLURI-DISCIPLINAIRE	EPCC	AUDOMAROIS / DEPARTEMENT	140 000 € (VALEUR)	112 200 €	84 375 €	112 500 €	OUI	<p>OBJET DE LA DEMANDE : soutien aux structures culturelles de rayonnement départemental pour l'EPCC Barcarolle, scène conventionnée musique et danse, dont la demande de renouvellement auprès de la DRAC se fera en 2026 et pour laquelle le Département sera sollicité pour travailler à la rédaction de la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs.</p> <p>La saison 2025-2026 a été dirigée par le directeur arrive en février 2025. La transition correspond aux ambitions de projet retenus. La Barcarolle propose un grand nombre de spectacles et consacre une partie de son budget à la tenue du Festival de Jazz 1916.</p> <p>Des actions de démocratisation dans les communes rurales de la CAPSO ont lieu. Un film-montage participatif est à souligner avec une direction locale. Trois autres ont été réalisés par le territoire pour aller à la rencontre des publics. La Barcarolle a financé 10 spectacles en 2025. Le territoire a financé 10 spectacles en 2026.</p> <p>Des actions de démocratisation dans les communes rurales de la CAPSO ont lieu. Un film-montage participatif est à souligner avec une direction locale. Trois autres ont été réalisés par le territoire pour aller à la rencontre des publics. La Barcarolle a financé 10 spectacles en 2025. Le territoire a financé 10 spectacles en 2026.</p> <p>Des actions de démocratisation dans les communes rurales de la CAPSO ont lieu. Un film-montage participatif est à souligner avec une direction locale. Trois autres ont été réalisés par le territoire pour aller à la rencontre des publics. La Barcarolle a financé 10 spectacles en 2025. Le territoire a financé 10 spectacles en 2026.</p> <p>Des actions de démocratisation dans les communes rurales de la CAPSO ont lieu. Un film-montage participatif est à souligner avec une direction locale. Trois autres ont été réalisés par le territoire pour aller à la rencontre des publics. La Barcarolle a financé 10 spectacles en 2025. Le territoire a financé 10 spectacles en 2026.</p>		

881.437

797.052 €
 84.375 €
TOTAL 881.427 €

DTAL DES DEMANDES : 8
 MONTANT TOTAL DES PROPOSTIONS : 7 692.724

1. Structures culturelles de rayonnement territorial

SOLS PROGRAMME	BP 2026	BP 2026 + Virements	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
(Droit privé) 657348/93311	559 000 €	559 000 €	559 000 €	296 000 €	263 000 €	53%
(Communes) 657348/93311	225 000 €	181 000 €	181 000 €	142 400 €	38 600 €	79%
(Interco) 657358 / 93311	91 000 €	91 000 €	91 000 €	85 000 €	6 000 €	93%
(Etablissements publics locaux) 657381/93311	- €	44 000 €	44 000 €	44 000 €	- €	100%

567 400 €

STRUCTURES	DOMAINE	STATUT JURIDIQUE	TERRITOIRE	ATTRIBUTION 2025	DEMANDE 2026	TAUX	PREVISIONNEL 2026	COFINANCEURS DEMANDES 2026	PROPOSITION 2026	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
COMMANAUTE D'AGGLOMERATION IETHUNE BRUAY ARTOIS LYS IOMANE	PLURIDISCIPLINAIRE	EPCI	ARTOIS	56 000 €	56 000 €	35,44%	158 000 €	ETAT : 40 000 €	50 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : soutien aux structures de rayonnement territorial pour la Cité des Electiciens située à Bruay-la-Bussière. En janvier 2025, la CABBALR a repris la gestion de cet équipement en régie directe impliquant un nécessaire réorganisation du service. L'activité avait, de ce fait, démarré plus tardivement (en juin au lieu de mars). Malgré cette période restreinte, la Cité a connu une belle fréquentation. Au 2026, l'agglomération postera les bases de la nouvelle organisation que ce soit en termes de personnels (poste de direction pour le début du printemps) ou en termes d'activités. La saison 2026 installera un dialogue artistique entre des artistes de l'art brut (Lesage, Simon, Crippin, Nowak...) et des artistes contemporains à travers l'accueil de 7 expositions dont 2 commandes (création). Ces expositions s'inscrivent dans la deuxième Biennale des Arts Visuels portée par la CABBALR qui irriguera le territoire (équipements, partenaires...) afin de toucher un large public. Plusieurs actions culturelles sont prévues en direction des publics cibles du Département (collèges, personnes en situation de handicap...) renforcées par l'accueil d'une résidence d'artistes soutenue par la DRAC (OPV). La programmation des 2 Temps forts (Festival Vacances à Gardincour, Fête de la Sainte Barbe) n'est pas encore complètement finalisée mais elle comprendra, comme chaque année, des ateliers, des spectacles, concerts, promenades contées... RESPECT DES CRITERES : Axe 1 Diffusion : 109 000 € de budget alloués à la programmation artistique - 36 500 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 2 coproductions pour un montant de 14 700 € et 1 résidence de 65 jours, 5 préachats pour un montant de 12 000 € / Axe 4 Enjeux départementaux : 9 000 €
COMMANAUTE D'AGGLOMERATION IETHUNE BRUAY ARTOIS LYS IOMANE	ARTS PLASTIQUES	EPCI	ARTOIS	35 000 €	50 000 €	4,90%	1 020 000 €	CR Hauts-de-France : 40 000 € CABBALR : 915 000 €	35 000 €	-	OBJET DE LA DEMANDE : soutien aux structures culturelles de rayonnement territorial pour le centre d'arts visuels Labanque. Les projets développés (production, diffusion, médiation) par cet équipement de la CABBALR ont pour objectif principal de sensibiliser les habitants à la création contemporaine en arts visuels. Cela se traduit par l'organisation d'expositions, la mise en oeuvre de visites et d'ateliers dans les locaux du centre d'art mais également hors-les-murs, dans les communes de l'agglomération situées en milieu rural en grand noyau. Labanque s'inscrit dans le projet de territoire de la CABBALR : l'équipement allie ambition artistique, professionnalisme, proximité et accessibilité. En 2026, Labanque propose 4 expositions, une trentaine d'actions culturelles hors les murs qui s'ajoutent à celles ayant lieu dans l'équipement. Le projet de médiation laisse une place importante au public familial et aux publics éloignés des pratiques artistiques et culturelles. Un travail important est réalisé en direction de la petite enfance dans une optique de création d'habitudes culturelles dès le plus jeune âge. Elle coordonne également cette année la Biennale des Arts visuels sur l'ensemble de l'agglomération. RESPECT DES CRITERES : Axe 1 Diffusion : 260 000 € de budget alloués à la programmation artistique - 4 expositions / Axe 2 Médiation : 104 816 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 2 coproductions pour un montant de 20 000 € et 1 résidence de 30 jours, 20 000 € pour 2 préachats / Axe 4 Enjeux départementaux : 5 000 €
IRQUEN CAVALE	CIRQUE	ASSOCIATION	ARTOIS	49 500 €	60 000 €	21,72%	276 235 €	Etat : 38 503 € CR Hauts-de-France : 36 000 € 7 Vallées Comm : 9 000 € CABBALR : 48 000 € Communes : 8 000 € Autres sans (Europe...) : 34 200 €	54 000 €	OUI	OBJET DE LA DEMANDE : soutien à la structure de rayonnement territorial Cirqu en Cavale située à Calonne Ricouart. Disposant d'un lieu fixe à Calonne Ricouart et de chapiteaux en itinérance, Cirqu en Cavale déploie plusieurs activités et projets à l'échelle du territoire départemental, et particulièrement en milieu rural. En effet, outre son implantation au sein de la CABBALR, la structure poursuit une démarche de développement du cirque en dans le Ternois et les 7 Vallées. Inséré dans la filière des arts du cirque, Cirqu en Cavale est à la fois une école de pratique circassienne, un lieu de programmation de spectacles, d'accueil de résidences pour les compagnies régionales, et de formations professionnelles de la Région Hauts de France. Elle soutient et accompagne également la création par des coproductions. Structure importante pour les communes de la région, elle offre aux artistes un point d'ancrage dans le département du Pas-de-Calais. C'est également un espace de vie social soutenu par la CAF. La structure affirme sa capacité à être à la fois structure de proximité avec une politique inclusive forte (important travail en direction des publics en situation de handicap et éloignés des pratiques culturelles) tout en accompagnant l'émergence artistique au niveau départemental. RESPECT DES CRITERES : Axe 1 Diffusion : 69 966 € de budget alloués à la programmation artistique - 20 spectacles diffusés - 14 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 143 470 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 6 coproductions pour un montant de 9 800 € et 10 résidences, 8 100 € pour 6 préachats / Axe 4 Enjeux départementaux : 9 000 €

STRUCTURES	DOMAINE	JURIDIQUE	TERRITOIRE	Montants 2023	DEPENSES 2023	Taux	PREVISIONS 2023	DEMANDES 2023	PREVISION 2023	PREVISION 2024	COMMENTAIRES
RÉGIE D'AUTONOME PERSONNALISÉE DE L'ESPACE CULTUREL GERORGES BRASSENS	PLURIDISCIPLINAIRE	RÉGIE AUTONOME PERSONNALISÉE / EPL	BOULONNAIS	44 000 €	55 000 €	10,62%	518 000 €	CR Hauts-de-France : 23 Saint-Martin-Boulogne : 393 000 €	44 000 €		OBJET DE LA DEMANDE : Soutien aux structures culturelles de rayonnement territorial pour le Centre Brasseins qui poursuit sa programmation pluridisciplinaire tout public, avec une prédominance du jeune public et une attention particulière sur l'art de la marionnette. Après une saison hors les murs en raison des travaux, le Centre Brasseins a retrouvé le public au sein de son lieu à partir du 1er janvier 2023 et conserve la même volonté de continuer à développer la médiation et les pratiques artistiques au sein des quartiers, des scolaires et du jeune public (maternelles, primaires, collèges et lycées) et de soutenir la création par le biais de résidences et de coproductions. Une médiation culturelle vient d'être embauchée afin de travailler sur l'action culturelle et la programmation jeune public avec des compagnies régionales. Cette année, le parade marionnette est reconduite en septembre en rue et permet de venir au plus près des publics de la commune et le MUVMO s'installera dans le quartier politique de la ville pour aller au plus proche des habitants.
COMMUNE DE GRENAY	PLURIDISCIPLINAIRE	COMMUNE	LENS-HENIN	60 000 €	72 000 €	11,33%	635 285 €	Etat : 5 600 € CR Hauts-de-France : 35 000 € CALL : 35 000 € Grenay : 472 685 €	60 000 €		RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 180 000 € de budget alloués à la programmation artistique - 49 spectacles diffusés - 8 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 15 000 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 2 coproductions pour un montant de 7 500 € et 1 résidence, 4 100€ pour 2 préachats / Axe 4 Enjeux départementaux : 9 000 €.
COMMUNE DE SALLUIMINES	PLURIDISCIPLINAIRE	COMMUNE	LENS-HENIN	36 000 €	55 380 €	3,93%	1 409 080 €	CR Hauts-de-France : 20 000 € CALL : 25 000 € Salluimines : 1 283 700 €	36 000 €		RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 150 000 € de budget alloués à la programmation artistique - 23 spectacles diffusés - 4 expos - 11 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 11 000 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 4 coproductions pour un montant de 11 000 € et 8 résidences, pas de préachat / Axe 4 Enjeux départementaux : la programmation d'un festival 100% féminin.
COMMUNE DE LÉVIN	PLURIDISCIPLINAIRE	COMMUNE	LENS-HENIN	46 400 €	60 000 €	7,29%	822 600 €	Etat : 7 500 € CR Hauts-de-France : 40 000 € Lévin : 564 100 € CALL : 35 000 €	46 400 €		OBJET DE LA DEMANDE : Soutien aux structures culturelles de rayonnement territorial pour le centre Arc-en-ciel de Lévin. Depuis deux ans, l'équipe met en place une nouvelle stratégie visant à reconquérir à la fois le public lévinois mais aussi le public au sens large du terme. Cette stratégie qui a déjà évolué depuis 2023, se décline en plusieurs axes : - considérer l'ensemble des domaines artistiques du centre culturel sur un même plan afin de favoriser la mobilité des publics d'un secteur à un autre ; - adapter les programmations pour concilier exigence et accessibilité ; - favoriser les artistes du territoire le plus souvent possible ; - intervenir et diversifier les actions pédagogiques et éducatives autour des programmations Arts de la scène, cinéma et expositions ; - externaliser la programmation et les actions sur d'autres lieux de la ville (Jardin public, médiathèque, centres sociaux) afin de toucher d'autres publics ; - avoir une tarification adaptée à la population et trouver des stratégies d'incitation aux sorties familiales. On constate une augmentation de la fréquentation avec plus de 17 500 personnes sur la saison 24/25 contre moins de 10 000 en 22/23.
											RESPECT DES CRITÈRES : Axe 1 Diffusion : 157 100 € de budget alloués à la programmation artistique - 32 spectacles diffusés - 4 expos - 13 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 25 240 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 6 coproductions pour un montant de 25 240 € et 4 résidences, 8 025 € pour 2 préachats / Axe 4 Enjeux départementaux : .

STRUCTURES	DOMAINE	STATUT JURIDIQUE	TERRITOIRE	ATTRIBUTION 2025	DEMANDE 2026	TAUX	PREVISIONNEL 2026	COFFINCIERS DEMANDES 2026	PROJET 2026	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
ASSOCIATION DE REPEREGRATION DE A FONDATION CHARTREUSE DE JEUVILLE	PLURIDISCIPLINAIRE	ASSOCIATION	MONTREUILLOIS / TERNOIS	72 000 €	80 000 €	4,43%	1 803 942 €	Etat : 225 000 € CR Hauts-de-France : 120 000 € CADAHU : 55 000 € Neuville : 5 000 € Autres : 15 000 €	296 000 € 142 400 € 85 000 € 44 000 € 567 400 €	OUI	OBJET DE LA DEMANDE : Soutien aux structures culturelles de rayonnement territorial pour l'association Droit de cité qui poursuit ses projets habituels et développe encore de nouveaux (projet de Tiers lieux qui ne serait pas porté directement par l'association mais où celle-ci aurait ses bureaux et une stratégie d'implantation, avec un impact possible sur une nouvelle organisation du travail de l'équipe). Même constat que l'année précédente : la structure effectue un travail de diffusion et de terrain non négligeable, pour autant il est nécessaire qu'elle se sépare pas afin de poursuivre et de renforcer son engagement pour cultiver le sentiment de savoir et d'apparaître sa démarche de développement culturel. Au vu du contexte actuel, les élections municipales, de mars provoquent des incertitudes pour l'association avec des projets en attente pour 2026. RESPECT DES CRITERES : Axe 1 Diffusion : 350 000 € de budget alloués à la programmation artistique - 96 spectacles diffusés - 1 expo - 3 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 20 000 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 5 coproductions pour un montant de 20 000 € et 3 résidences, 20 000 € pour 5 préachats / Axe 4 Enjeux départementaux.
ASSOCIATION DE REPEREGRATION DE A FONDATION CHARTREUSE DE JEUVILLE	PLURIDISCIPLINAIRE	ASSOCIATION	MONTREUILLOIS / TERNOIS	72 000 €	80 000 €	4,43%	1 803 942 €	Etat : 225 000 € CR Hauts-de-France : 120 000 € CADAHU : 55 000 € Neuville : 5 000 € Autres : 15 000 €	296 000 € 142 400 € 85 000 € 44 000 € 567 400 €	OUI	OBJET DE LA DEMANDE : Soutien aux structures culturelles de rayonnement territorial pour l'association Droit de cité qui poursuit ses projets habituels et développe encore de nouveaux (projet de Tiers lieux qui ne serait pas porté directement par l'association mais où celle-ci aurait ses bureaux et une stratégie d'implantation, avec un impact possible sur une nouvelle organisation du travail de l'équipe). Même constat que l'année précédente : la structure effectue un travail de diffusion et de terrain non négligeable, pour autant il est nécessaire qu'elle se sépare pas afin de poursuivre et de renforcer son engagement pour cultiver le sentiment de savoir et d'apparaître sa démarche de développement culturel. Au vu du contexte actuel, les élections municipales, de mars provoquent des incertitudes pour l'association avec des projets en attente pour 2026. RESPECT DES CRITERES : Axe 1 Diffusion : 31 373 € de budget alloués à la programmation artistique - 6 spectacles diffusés - 8 expos - 5 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 3 500 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 2 coproductions pour un montant de 3 500 € et 3 résidences, 1 000 € pour 1 préachat / Axe 4 Enjeux départementaux : 9 000 € au titre de l'accessibilité culturelle en milieu rural.

1 Demandes

DROIT PRIVE COMMUNES 296 000 €
EPFI 142 400 €
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX 85 000 €
TOTAL 567 400 €

3/ Structures culturelles de rayonnement local

STRUCTURES	DOMAINE	STATUT JURIDIQUE	TERRITOIRE	ATTRIBUTION 2025	DEMANDE 2026	TAUX	PREVISIONNEL 2026	COFFINCIERS DEMANDES 2026	PROPOSITION 2026	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
SOUS PROGRAMME 311802 (Communes) 657348/63311 (Droit privé) 65748/63311	BP 2026	BP 2026 + Virements	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION	TAUX DE CONSOMMATION				
	180 000 €	167 000 €	167 000 €	129 000 €	38 000 €	79%	154 730 €	Etat : 29 000 € CR Hauts-de-France : 25 000 € Arras : 119 872 €	10 000 €		OBJET DE LA DEMANDE : Le Pharos est une structure culturelle de rayonnement local gérée par la ville d'Arras qui développe son activité dans son quartier d'implantation (Arras ouest) mais aussi en périphérie grâce des actions hors les murs (EHPAD, crèches, centres sociaux...). La programmation pluridisciplinaire est ponctuée à l'année par des temps forts organisés autour des cultures urbaines, des musiques actuelles, de l'improvisation et d'une thématique culture santé menée en partenariat avec la CLU. La programmation des spectacles et d'ateliers s'étend chaque année un peu plus (2ème édition du Pharos urbain fest en 2026, 8 classes culture, nouveaux ateliers de pratique artistique...). faisant du Pharos une structure dynamique et bien implantée localement grâce à la diversité de ses partenariats. Le travail autour de l'accessibilité se poursuit avec notamment des ateliers en direction des publics sourds et malentendants, allongés ou en situation d'automisme. Depuis 2025, la ville d'Arras s'est dotée d'une médiathèque permettant au Pharos de mettre à disposition des gilets vibrants les sons de concert. Une coopération locale commune avec les villes d'Achicourt et Saint-Laurent-Blangy portant sur des programmations communes de spectacles, la mutualisation de matériel et l'échange de bonnes pratiques.
COMMUNE D'ARRAS	PLURIDISCIPLINAIRE	COMMUNE	ARRAGEOIS	8 000 €	20 000 €	9,18%	217 872 €	Etat : 29 000 € CR Hauts-de-France : 25 000 € Arras : 119 872 €	10 000 €		RESPECT DES CRITERES : Axe 1 Diffusion : 84 240 € de budget alloués à la programmation artistique - 40 spectacles diffusés - 18 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 56 160 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 1 coproduction pour un montant de 1 000 € et 7 résidences, 4 160 € pour 1 préachat / Axe 4 Enjeux départementaux : 5 000 €.
COMMUNE D'ACHICOURT	PLURIDISCIPLINAIRE	COMMUNE	ARRAGEOIS	- €	14 050 €	9,08%	154 730 €	Etat : 10 000 € Achicourt : 130 680 €	8 000 €		RESPECT DES CRITERES : Axe 1 Diffusion : 60 000 € de budget alloués à la programmation artistique - 30 spectacles diffusés - 7 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 19 000 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 1 coproduction pour un montant de 1 000 € et 5 résidences, 1 500 € pour 1 préachat / Axe 4 Enjeux départementaux : 2 600 €
											OBJET DE LA DEMANDE : Soutien aux structures culturelles de rayonnement local pour la ville d'Achicourt qui sollicite pour la première année le soutien départemental. La ville s'est dotée en 2020 d'une nouvelle feuille de route culturelle et s'est dotée des moyens de sa mise en œuvre. Un service culture a été créé, celui-ci compte aujourd'hui 4 personnes, et un budget a été sanctionné. Depuis 2022, Achicourt propose une saison culturelle qui est désormais stabilisée autour de différents temps : 4 grands événements, les diffusions de proximité et les présences artistiques. Chaque projet est mené dans une logique d'éducation artistique et culturelle et des liens sont régulièrement faits avec l'école de musique, la médiathèque, le service parentalité... La priorité est donnée aux artistes régionaux et une concertation démarre avec le Pharos et la ville de Saint-Laurent-Blangy pour mutualiser des tournées. Après 2 années de résidence QUARTIER, le service culture a décidé de sortir du programme de la Doc pour développer ses propres résidences d'artistes. Après les Ludoles, s'en suivent en 2025, La compagnie Les vagabondes est missionnée cette année pour travailler autour de l'ouverture de la nouvelle médiathèque de Achicourt Beaurains.

STRUCTURES	DOMAINE	STATUT JURIDIQUE	TERRITOIRE	AN RELEVANT 2025	DEMANDE 2026	Taux	PREVUE NETTE 2026	LIENS AVEC LES DEMANDES 2026	PROPOSITION 2026	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
COMPAGNIE BRUIT DE COULOIR	CIRQUE	ASSOCIATION	ARRAGEOIS	13 500 €	13 000 €	4,59%	326 550 € CR Hauts-de-France : 118 € Arras : 14 500 € Autres : 23 000 €	Etat : 21 757 € CR Hauts-de-France : 13 € Arras : 14 500 € Autres : 23 000 €	15 000 €		OBJET DE LA DEMANDE : bruit de couloir est une structure à rayonnement local implantée dans le quartier d'Arras Ouest dont l'activité se partage entre la pratique amateur (école de cirque hop hop cirque de 300 élèves) et le soutien à la création circassienne. Très impliquée dans le réseau des arts du cirque, cet acteur travaille en étroite collaboration avec les structures départementales comme Cirqui en cavale, les écoles régionales de formation (GRAC de Lomme et Lilles Vernoë à Amiens) et la fédération française des écoles de cirque. Il est également moteur sur la question de l'accessibilité de la pratique avec un engagement de longue date sur la qualification des acteurs de cirque adapté, son activité s'inscrit dans une démarche éco-responsable et sociale. Les projets sont menés prioritairement sur le territoire de la CUA à destination de tous les habitants et avec le réseau de partenaires locaux, les coûts sont mutualisés et priorité est donnée aux artistes régionaux pour limiter l'impact des déplacements... En 2026, l'engagement de l'association s'intensifiera avec la mise en application de la feuille de route résultant du OLA bas carbone réalisé en 2025 avec Pas-de-Calais Actif. En dépit de l'accroissement de son activité et d'un meilleur ancrage territorial, l'association accuse en 2025 un important déficit budgétaire. La ville d'Arras la CUA se sent mobilisée par le vote d'une subvention exceptionnelle de 17 000 € et la mise à disposition d'une salle communale pour accueillir les cours de pratique et ainsi alléger les coûts de chauffage (lullis) et le vote d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € avec suppression des loyers et financement du resto à charge lié au désherbage (lullis). Ces engagements sont formalisés par un conventionnement DASES avec Pas-de-Calais Actif. Mémoire s'agit de couloir terme l'année 2025 avec un excédent budgétaire, son modèle de financement reste encore à consolider.
COMMUNE DE BETHUNE	MUSIQUE	COMMUNE	ARTOIS	7 200 €	9 000 €	4,75%	189 500 € CR Hauts-de-France : 16 000 € Bethune : 115 500 € Autres : 6 500 €	Etat : 10 000 € CR Hauts-de-France : 16 000 € Bethune : 115 500 € Autres : 6 500 €	8 000 €		OBJET DE LA DEMANDE : soutien aux structures culturelles de rayonnement local pour de la ville de Bethune et son lieu Le Poche. Seul équipement de musiques actuelles sur le territoire de la COBVALR et au-delà, le Poche impulse une programmation novatrice et alternative. La programmation d'artistes régionaux et internationaux permet la découverte des nouvelles tendances artistiques et la diversité des esthétiques. Il assume également un rôle éducatif en présentant des artistes émergents. Les résidences, la mise à disposition du lieu pour des répétitions et la diffusion en première partie participent à la montée en compétence et à la reconnaissance par le milieu de jeunes artistes. Le projet participe également à l'animent du territoire avec Le Poche hors les murs et à des partenariats avec des acteurs du territoire (Libanque, médiathèque, cirque...). Les réseaux dans lesquels il est inscrit (Main square, Dyanom...) participent au développement du projet de cet équipement qui devient un lieu de référence et identifie musiques actuelles. Objectifs en 2026 : poursuivre le développement du jeune public et des acteurs culturels initié en 2025.
COMMUNE DE LILLES	PLURIDISCIPLINAIRE	COMMUNE	ARTOIS	12 000 €	20 000 €	0,06%	316 318 € Lilles : 201 218 €	Etat : 20 000 € Lilles : 201 218 €	15 000 €		OBJET DE LA DEMANDE : soutien au rayonnement local pour la ville de Lilles et son lieu Le Palais. Deux axes spécifiques sont à noter en 2026 en complément au projet artistique habituel : le cinéma en lien avec l'histoire du bâtiment occupé par le service culturel et l'espace public suite au réaménagement du parvis de la salle. Il s'agit de rendre visible et vivant le Palais et l'espace public pour créer du lien avec les habitants. La structure poursuit son travail de développement culturel (dans et hors les murs) par une diffusion diversifiée et des actions culturelles nombreuses qui sont mises en place avec l'école de musique, les ateliers danse, la médiathèque, et les services communariaux afin de toucher largement les habitants dans leur diversité géographique, culturelle, sociale... La programmation éducatrice s'appuie sur des partenariats renouvelés avec des acteurs du territoire comme le CCN, le Conservatoire, Multiphonie, Labanque ou encore Doct de Cité, les JMIF favorisant ainsi des économies d'échelle qui permettent de maintenir un niveau d'offre culturelle important et qualitatif. La création continue aussi des compagnies issues du territoire, régionales et émergentes par l'aide à la création (coproduction et résidences).
COMMUNE DE LILLES	PLURIDISCIPLINAIRE	COMMUNE	ARTOIS	12 000 €	20 000 €	0,06%	316 318 € Lilles : 201 218 €	Etat : 20 000 € Lilles : 201 218 €	15 000 €		RESPECT DES CRIÈRES : Axe 1 Diffusion : 30 000 € de budget alloués à la programmation artistique - 45 spectacles diffusés - 3 expos - 6 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 60 000 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 soutien à la création : 1 coproduction pour un montant de 3 000 € et 3 résidences, 4 000 € pour 1 préachat / Axe 4 Enjeux départementaux : 2 000 €
À TRAVERS CHAMPS	PLURIDISCIPLINAIRE	ASSOCIATION	AUDOMAROIS	16 200 €	20 000 €	13,50%	148 130 € CAISO : 20 000 € Saint-Amand : 130 € FDVA : 3 000 €	CR Hauts-de-France : 17 000 € CAISO : 20 000 € Saint-Amand : 130 € FDVA : 3 000 €	16 500 €		OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement sur le volet culturel de l'association A Travers Champs, implantée sur le commune de Saint-Amand. Programmation de concerts, renforcée notamment depuis l'implantation d'un festival Punk-Rock, concerts du lundi de Pentecôte du festival Jeune public (musique et animations) et médithèques. Semaine édition du festival Punk-Rock, concerts du lundi de Pentecôte, soirées poésie... L'association met également ses locaux et son matériel à la disposition d'artistes qu'ils soient professionnels ou amateurs. Elle travaille sur une augmentation de ses capacités d'auto-financement, renforce sa dynamique partenariale (accueil de l'ouverture de saison hors les murs de la Barcelonnette dans le chapeleau) et va restructurer son bureau.
ESPACE 36 - ASSOCIATION D'ART CONTEMPORAIN	ARTS VISUELS	ASSOCIATION	AUDOMAROIS	20 700 €	20 700 €	12,59%	164 413 € 200 € CAISO : 28 000 € Saint-Omer : 5 000 € Autres : 18 000 €	Etat : 4 000 € CR Hauts-de-France : 77 € CAISO : 28 000 € Saint-Omer : 5 000 € Autres : 18 000 €	21 000 €		RESPECT DES CRIÈRES : Axe 1 Diffusion : 45 000 € de budget alloués à la programmation artistique - 2 résidences de création - 3 expositions dans les locaux de l'espace 36 - 5 expositions hors les murs / Axe 2 Médiation : 35 000 € alloués à l'action culturelle - 20 actions d'éducation artistique et culturelles / Axe 3 Soutien à la création : 37 000 € de contribution à résidence pour deux artistes plasticiens / Axe 4 Enjeux départementaux : 2 000 € (projets artistiques à Moulle et Lilles).

STRUCTURES	DOMAINE	STATUT JURIDIQUE	TERRITOIRE	4110000 UN 2025	UNEMPLOIE 2026	Taux	PREVISIONNEL 2025	SOUS-PROGRAMME DEMANDES 2026	PREVISION UN 2026	UNEMPLOIE UN PAIEMENT	COMMENTAIRES
COMMUNE DE BOULOGNE SUR-MER	PLURIDISCIPLINAIRE	COMMUNE	BOULONNAIS	12 000 €	28 000 €	8,50%	329 500 €	CR Hauts-de-France : 2 000 € Boulogne : 145 300 €	15 000 €		OBJET DE LA DEMANDE : La commune propose une saison culturelle sur 2 lieux : le Théâtre Monsigny et le Carré Sam et accueiller une programmation pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique), proposant des actions culturelles à destination de tous les publics. Une attention particulière est portée à la jeunesse, l'enfance et les familles et à l'accompagnement des artistes locaux et régionaux. La programmation se veut moteur d'une politique de démocratisation de la culture à l'échelle de la ville et de l'agglomération, en travaillant au plus proche des habitants, on propose des tarifs accessibles et on ouvre les lieux à différentes propositions artistiques et culturelles. Un soutien aux artistes avec une résidence annuelle de création et de recherche est proposé avec la Filature cette année. Le Carré Sam est situé au quartier politique de la ville, sur lequel trois axes sont développés : la saison culturelle, l'action culturelle et le musée numérique Micro-Folie avec des propositions modernes, originales et familiales pour une mixité des publics.
COMMUNE DE VINVILLE	PLURIDISCIPLINAIRE	COMMUNE	BOULONNAIS	4 000 €	15 000 €	10,24%	145 000 €	CR Hauts-de-France : 15 000 € Wimille : 90 000 € Autres : 10 000 €	5 000 €		OBJET DE LA DEMANDE : La saison culturelle de la ville est portée par une programmation en direction de tous les âges, variée (exposition, musique, danse, théâtre, conférence, cinéma, arts plastiques, littérature, numérique, patrimoine...) en lien avec les droits culturels et la transition écologique dans les équipements et en extérieur, afin de trouver une équité territoriale sur la commune et compléter l'offre culturelle sur le bassin de vie du bolonnais. Les actions de médiation comprennent les rencontres d'artiste, les conférences, les visites médiatisées, des expositions, les temps de rencontre lors de résidences, les ateliers des arts du cirque. La programmation se veut participative avec les habitants. La finalité est d'avoir un comité de programmation d'habitants, notamment pour les résidences d'artistes. Le clamping de la voirie, le soutien aux pratiques en amateur, à la création restent les 3 axes principaux d'action en lien avec les droits culturels. Le budget alloué aux coproductions s'appuie sur la valorisation du prêt de l'appartement et de la contenance avec le matériel technique et le régisseur.
COMMUNE D'OUTREAU	PLURIDISCIPLINAIRE	COMMUNE	BOULONNAIS	- €	28 000 €	6,25%	448 000 €	CR Hauts-de-France : 14 000 € Outreau : 372 000 €	10 000 €		OBJET DE LA DEMANDE : La commune propose une programmation artistique - 20 spectacles diffusés - 9 expos - 9 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 2 000 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 5 coproductions pour un montant de 5 000 € et 4 résidences pour un montant de 30 625 € et 2 964 € pour 1 préachat / Axe 4 Enjeux départementaux : 5 000 €.
LA NOIE BLEUE	PLURIDISCIPLINAIRE	ASSOCIATION	CANAISS	6 750 €	15 000 €	7,50%	200 000 €	CR Hauts-de-France : 15 000 € CCNA : 5 000 € Rumignyphem : 2 000 € Autres : 31 500 €	9 000 €		OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour l'association la Noie Bleue, Espace de Vie Sociale comprenant un volet "Action culturelle de proximité" : sensibilisation, initiation, pratique artistique, ateliers, stages, diffusion de spectacles professionnels et amateurs, projets artistiques participatifs menés avec des artistes et des habitants, soutien au spectacle vivant. L'association entre dans une situation financière fragile malgré son activité foisonnante et un soutien à la création non-négligeable par rapport à son budget. Les critères du nouveau guide des aides conduisent à proposer une augmentation de la subvention. L'association solliciterait embaucher une personne pour la gestion de l'action culturelle mais le montant des subventions ne le permet pas encore.
COMMUNE D'AVION	PLURIDISCIPLINAIRE	COMMUNE	LENS-HENIN	28 000 €	45 000 €	7,95%	566 000 €	CALL : 41 000 € Avion : 450 000 €	28 000 €		OBJET DE LA DEMANDE : Soutien aux structures culturelles de rayonnement local pour le centre culturel Jean Ferrat de la ville d'Avion. Le centre a un nouveau directeur depuis un an mais la programmation 2025 a été faite par l'ancien directeur Michel Girardovskij. Un gros projet a été mis en place l'année dernière avec RITTOCHA, ce qui explique la différence de budget entre les deux exercices. Des actions culturelles sont mises en place en partenariat avec Culture commune sur les quartiers prioritaires. Une carte blanche avec les scènes associées également. Une administration des partenariats locaux est à noter ainsi que peu de travail avec les compagnies régionales. Le directeur attend une orientation de la politique culturelle et un cadre pour travailler après les municipales.
COMMUNE DE LEFOREST	PLURIDISCIPLINAIRE	COMMUNE	LENS-HENIN	4 800 €	6 000 €	5,38%	112 000 €	Commune/EPCI : 100 500 €	6 000 €		RESPECT DES CRIERES : Axe 1 Diffusion : 58 000 € de budget alloués à la programmation artistique - 24 spectacles diffusés - 3 expos - 6 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 2 000 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 2 coproductions pour un montant de 2 000 € et 2 résidences / Axe 4 Enjeux départementaux : 1 000 €

STRUCTURES	DOMAINE	STATUT JURIDIQUE	TERRITOIRE	AN PREVIOUS 2025	DEMANDE 2026	Taux	PREVIOUS 2026	COUVERTURE DEMANDES 2026	PROPORTION 2026	COUVERTURE PAIEMENT	COMMENTAIRES
COMMUNE DE MERICOURT	PLURIDISCIPLINAIRE	COMMUNE	LENS-HENNIN	24 000 €	25 000 €	10,20%	245 000 € CR Haut-de-France : 7 500 € CALL : 25 000 € Méricourt : 180 000 €	24 000 €		OUI	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Soutien aux structures culturelles de rayonnement local pour la gare de Méricourt. La programmation accessible est accompagnée d'actions culturelles et de médiation. La Gare travaille en collaboration avec les autres services de la ville sur de nombreuses actions, en mutualisant leurs projets avec le Centre social de Méricourt ou le service des Sports et, particulièrement, également, avec d'autres communes voisines sur des projets culturels. La fréquentation de la salle reste difficile, des actions hors les murs compensent cela.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : Axe 1 Diffusion : 120 000 € de budget alloués à la programmation artistique - 23 spectacles diffusés - 3 expos - 9 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 14 620 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 3 coproductions pour un montant de 10 200 € et 5 résidences, 3 217 € pour 1 préachat / Axe 4 Enjeux départementaux : 5 000 €.</p>
OSE ARTS! CARVIN CULTURE	PLURIDISCIPLINAIRE	ASSOCIATION	LENS-HENNIN	20 700 €	20 700 €	6,18%	334 835 € Etat : 5 000 € CAHC : 20 000 € Carvin : 240 000 € Autres : 800 €	20 000 €		OUI	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Soutien aux structures culturelles de rayonnement local pour l'association Ose Arts à Carvin. Aide à l'activité de l'association en terme de programmation, de médiation et de soutien aux compagnies régionales. (temps fort et actions culturelles. Attraction territorial (partenariats locaux), 3 coproductions par an avec des compagnies régionales. L'association Ose Arts propose beaucoup d'ateliers de pratiques amateurs (Danse, Théâtre, Arts plastiques, Musique, Langue étrangère). Cette année, elle prend une orientation plus enrichie à l'action culturelle notamment avec les structures médico-sociales. Depuis 2 ans, elle intensifie les liens avec les structures communales pour développer des projets communs, les résultats commencent à se voir en termes de fréquentation.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : Axe 1 Diffusion : 89 630€ de budget alloués à la programmation artistique - 7 spectacles diffusés - 2 expos - 5 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 5 000 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 3 coproductions pour un montant de 5 000 € et 4 résidences, 2 000 € pour 2 préachats / Axe 4 Enjeux départementaux : valorisation des actions culturelles et programmation.</p>
CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE L'ESCAPADE	PLURIDISCIPLINAIRE	ASSOCIATION	LENS-HENNIN	28 000 €	28 000 €	24,25%	115 455 € CR Hauts-de-France : 39 000 € CAHC : 20 000 € Autres : 20 000 €	28 000 €		OUI	<p>RESPECT DES CRITERES : Axe 1 Diffusion : 51 614 € de budget alloués à la programmation artistique - 15 spectacles diffusés - 6 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 5 000 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 2 coproductions pour un montant de 5 000 € et 1 résidence, 0 000 € pour 2 préachats / Axe 4 Enjeux départementaux : 4 000 €</p>
A PETITS PAS	PLURIDISCIPLINAIRE	ASSOCIATION	MONTREUILLOIS / TERNOIS	18 000 €	20 000 €	33,06%	60 500 € CR Hauts-de-France : 8 000 € CCHPM : 2 000 € Autres : 10 000 €	18 000 €		OUI	<p>OBJET DE LA DEMANDE : L'association A petits pas est une structure culturelle de rayonnement local historiquement implantée dans le territoire rural de la Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois. La programmation électrique et théâtrale investit des lieux non dédiés (églises, jardins, fermes, chalets...) favorisant ainsi l'accessibilité et la rencontre avec les habitants. Le thème « dessine-moi un jardin » constitue le fil rouge de la saison 2026. Il sera dédié au razors de la programmation, du soutien à la création (accrochons nous sur le circuit aérien dans l'espace public, partenariat avec Circo Venti) et du programme d'éducation artistique (3 projets de médiation développés autour du jardin de Jade et préparatoires au spectacle de cirque). Un spectacle d'animation et participatif verra clore la saison et célébrer les 30 ans de l'association.</p> <p>Depuis 2025, A petits pas développe un nouveau projet inclusif en accueillant 20 à 30 jeunes dits invisibles (jeunes en situation de décrochage scolaire et jeunes issus de l'aidance) qui bénéficient de temps de pratique artistique et de spectacles. Le projet avec l'IME de Fréjus se poursuit et donnera lieu cette année à la réalisation d'un carnet portant sur le spectacle vivant et l'inclusion.</p>
LE GRAND BAIN	PLURIDISCIPLINAIRE	ASSOCIATION	MONTREUILLOIS / TERNOIS	27 000 €	28 000 €	14,51%	193 000 € Etat : 15 000 € CR Hauts-de-France : 35 000 € CC 7 Vallées : 9 000 € CACBM : 10 000 €	27 000 €		OUI	<p>RESPECT DES CRITERES : Axe 1 Diffusion : 56 900 € de budget alloués à la programmation artistique - 23 spectacles diffusés - 7 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 17 360 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : pas de coproduction mais 8 résidences pour un montant de 16 890 €, 5 500€ pour 3 préachats / Axe 4 Enjeux départementaux : 5 000 €.</p>

8 demandes

DRUIT PRINÉ 134 500 €
COMMUNES 139 000 €
TOTAL 283 500 €

CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 avril 2026.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 avril 2026 autorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 avril 2026.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au **Nom_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM_ORGANISME :

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement ».

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom_Organisme** une aide d'un montant de « chiffres » €.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom_Organisme**.

IBAN

Ouvert au nom de **Nom_Organisme**

Nom_Organisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom_Organisme** ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des affaires culturelles

Romuald FICHE

Pour **Nom_organisme**

Qualité du signataire

Prénom NOM

CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 avril 2026.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la » représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme**

d'autre part.

Vu : La délibération du Conseil départemental en date du 8 décembre 2025, autorisant la signature de la convention fixant les modalités de paiement de l'acompte de l'aide départementale au fonctionnement de XXXXX au titre de l'exercice 2026.

Vu : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 avril 2026 autorisant la signature de la convention fixant les modalités de paiement de l'aide départementale au fonctionnement de XXXXXXXX.

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 avril 2026.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au **Nom_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM_ORGANISME :

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement ».

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom_Organisme** une aide départementale d'un montant de « chiffres »

€ au titre de solde de l'année 2026, qui complète l'acompte adopté par la commission permanente du 8 décembre 2025 d'un montant de XXXX. La participation annuelle au titre de l'année 2026 pour le fonctionnement de la structure s'élève donc à un montant de XXXX euros.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique à la signature de la présente convention (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom_Organisme**.

IBAN

Ouvert au nom de **Nom_Organisme**

Nom_Organisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

– dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom_Organisme** ;

– ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;

– ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

– Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des affaires culturelles

Romuald FICHE

Pour **Nom_organisme**

Qualité du signataire

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Service Administratif et Financier - SG PRC

RAPPORT N°78

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL, TERRITORIAL ET LOCAL

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence culture est une compétence partagée avec les autres collectivités territoriales de manière à soutenir et structurer durablement ce champ de compétence. Même dans ses composantes de compétences obligatoires (schéma lecture publique et schéma des enseignements artistiques, archives départementales, patrimoine rural non protégé) la culture reste un espace de partage et de coopération.

Avec son pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de coconstruction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. Par ses compétences, il entend favoriser l'épanouissement de chacun, créer les conditions d'une citoyenneté active et rendre accessible la culture pour découvrir des horizons parfois éloignés du quotidien. Chaque personne a le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux.

Le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage autour de 3 ambitions :

- inclusion (accessibilité, participation, droits culturels, diversité culturelle) ;
- émancipation (exigence, accès à la même qualité qu'ailleurs, former, guider, qualifier) ;
- coopération (faire avec, animer les réseaux, poser des repères).

La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

17 mars 2025 réaffirme le soutien du Département au monde culturel à travers un nouveau guide des aides.

Dans ce cadre, le Département soutient :

- des structures culturelles de rayonnement départemental ;
- des structures culturelles de rayonnement territorial ;
- des structures culturelles de rayonnement local.

I. Soutien aux structures culturelles de rayonnement départemental :

Les bénéficiaires sont :

3 établissements publics de coopération culturelle (EPCC) dont le Département est membre et qui rayonnent largement dans les thématiques qui sont les leurs. La participation du Département y est fixée de manière statutaire : le Louvre Lens ; la Coupole d'Helfaut ; le 9-9 bis et son Métaphone.

5 structures professionnelles culturelles intervenant dans les champs relevant de la musique, du théâtre, de la danse, du cirque, des arts de la rue, des arts visuels ou du cinéma bénéficiant d'un label national ou d'une appellation nationale (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène Conventionnée) ou d'une forte participation de l'État et de la Région, selon le principe d'additionnalité.

Le Département soutient ainsi les projets de 5 centres culturels de rayonnement départemental, dont 3 des 9 scènes nationales, 1 des 2 centres dramatiques nationaux et 1 des 11 scènes conventionnées d'intérêt national labélisées par le Ministère de la Culture en région. Ces structures bénéficient d'un conventionnement avec les collectivités publiques et bénéficient d'une reconnaissance et d'une mission du Ministère de la Culture ciblant une triple responsabilité : artistique, professionnelle et publique.

L'activité de ces structures comprend les trois axes suivants :

- la diffusion d'œuvres d'art et de créations intellectuelles ;
- le développement de projets de développement culturel (actions de sensibilisation et de médiation) ;
- le soutien à la création via des apports en coproduction, des accueils en résidence et des préachats.

Les critères de subventionnement sont un soutien de 5 % à 40 % du budget de fonctionnement, dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel.

II. Soutien aux structures culturelles de rayonnement territorial et local :

Par ce soutien, il s'agit de :

- favoriser la participation à la vie culturelle des personnes, contribuer à leur émancipation et leur inclusion par les pratiques culturelles ;
- garantir un accès à une offre culturelle professionnelle aux habitants du Pas-de-Calais par un aménagement équilibré et une irrigation culturelle des territoires ;
- valoriser et soutenir la création contemporaine, notamment régionale.

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des compagnies et artistes émergents par les structures.

Les bénéficiaires sont les structures à :

- rayonnement territorial : structures professionnelles développant une programmation culturelle à l'année, et dont l'activité participe à la dynamisation du développement culturel d'un territoire au sens du périmètre défini par le département – aide maximale plafonnée à 72 000 € pour une structure ;
- rayonnement local : structures professionnelles développant une programmation culturelle à l'année sur un bassin de vie et d'emploi d'une commune ou d'une intercommunalité dans le Pas-de-Calais – aide maximale plafonnée à 28 000 € pour une structure.

L'activité de ces structures comprend les trois axes suivants :

- diffusion de spectacles, d'œuvres artistiques,
- projets de développement culturel (actions de sensibilisation et de médiation) ;
- soutien à la création via des apports en coproduction, accueils en résidence et préachats.

Ces bénéficiaires interviennent dans les champs relevant de la musique, du théâtre, de la danse, du cirque, des arts de la rue, des arts visuels, du cinéma ou de la vidéo.

La mutualisation (emploi, matériels, etc.) et les partenariats entre structures seront favorisés.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 35 propositions de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 3 543 624 € au titre de 2026.

Il est à noter que les 8 structures culturelles de rayonnement départemental ont par ailleurs fait l'objet d'un 1^{er} versement de 897 576 € portant le soutien total cumulé aux structures culturelles à 4 441 200 € au titre de 2026.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer aux 3 EPCC dont le Département est membre, Le Louvre Lens, la Coupole d'Helfaut, le 9/9 Bis Métaphone, une subvention au titre du solde de l'année 2026, pour les sommes et dans les conditions reprises en annexe 1, pour un montant total de 1 811 287 euros, afin de compléter les acomptes d'un montant total de 603 763 euros adoptés par la commission permanente du 8 décembre 2025 ;
- D'attribuer aux 5 centres culturels de rayonnement départemental bénéficiant d'un label d'Etat, une subvention au titre du solde de l'année 2026, pour les sommes et dans les conditions reprises en annexe 1, pour un montant total de 881 437 euros, afin de compléter les acomptes d'un montant total de 293 813 euros adoptés par la commission permanente du 8 décembre 2025 ;
- d'attribuer 9 subventions au titre des centres culturels de rayonnement territorial aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 2, pour un montant total de 567 400 €, au titre de l'année 2026, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- d'attribuer 18 subventions au titre des centres culturels de rayonnement local aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les

conditions reprises au tableau joint en annexe 2, pour un montant total de 283 500 €, au titre de l'année 2026, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 10 structures culturelles relevant du droit privé les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 3 pour Cirqu'en cavale, Droit de Cité, L'association de préfiguration de la fondation Chartreuse de Neuville, L'escapade et Le Grand bain et en annexe 4 pour la Comédie de Béthune, Tandem, Le Channel, Culture commune et la Barcarolle.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-314B06	6568/93314	Louvre Lens	1 061 650,00	796 237,00	796 237,00	0,00
C03-314A01	6568/93314	La Coupole Helfaut	1 013 400,00	760 050,00	760 050,00	0,00
C03-311B05	657381/93311	Structures à label national	452 500,00	339 375,00	339 375,00	0,00
C03-311B05	65748/93311	Structures à label national	1 062 750,00	797 062,00	797 062,00	0,00
C03-311I03	65748/93311	Centres culturels - Actions culturelles	559 000,00	559 000,00	296 000,00	263 000,00
C03-311I03	657348/93311	Centres culturels - Actions culturelles	181 000,00	181 000,00	142 400,00	38 600,00
C03-311I03	657358/93311	Centres culturels - Actions culturelles	91 000,00	91 000,00	85 000,00	6 000,00
C03-311I03	657381/93311	Centres culturels - Actions culturelles	44 000,00	44 000,00	44 000,00	0,00
C03-311B02	657348/93311	Structures de rayonnement local	167 000,00	167 000,00	129 000,00	38 000,00
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 360 000,00	1 360 000,00	154 500,00	1 205 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY